

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 26 septembre 2019

Présents: Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres: Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s): Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI

RAPPORT N° 19-B40 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ciaprès, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - o Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - o Le groupement zonal Sud
 - Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.
- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.)

CASDIS 06 - 26/09/19 (19-B40) 1

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le S.D.I.S.06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S.06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Informatique, Télécommunications & Réseaux

Titre: Prestation de maintenance du logiciel KIMOCE, assistances technique et fonctionnelle, Fourniture de modules et/ou licences complémentaires dans le cadre du projet.

Procédure: Marché Négocié avec Exclusivité

Marché mixte comportant une partie forfaitaire et une partie à bon de commande.

Lot unique.

Minimum quadriennal HT : 212 570.68 €

Sans maximum

Groupement Fonctionnel Technique – Bureau des Moyens Généraux

Titre : Prestation de confection, livraison et service de repas aux personnels autorisés du centre d'incendie et de secours de Cagnes sur Mer.

Procédure : Appel d'offres ouvert Accord-cadre à bons de commande

Lot unique.

Minimum quadriennal HT : 200 000 €

Sans maximum

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration ainsi que les délégataires en la matière à :
- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites cidessus, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - o Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - o Le groupement zonal Sud
 - o Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours);
- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.
- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.)

(En l'absence de quorum lors de la séance du 23 septembre 2019, les membres du bureau du conseil d'administration, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121 – 14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpeş-Maritimes

Charles-Ange GINESY